

# La terre au cœur des luttes paysannes

Thomas Gibert, secrétaire national

La question foncière est au cœur du projet politique de la Confédération paysanne, car il s'agit de notre principal outil de travail. L'accès à la terre pour un maximum de paysan·nes est un droit que nous défendons depuis la création de notre syndicat. Ce combat était également le fer de lance des mouvements paysans dont nous héritons.

C'est pourquoi, même si beaucoup reste à faire, la France est aujourd'hui l'un des rares pays à disposer d'une politique de régulation du foncier, qui a permis de limiter la spéculation et l'accaparement des terres par quelques firmes.

Mais soyons clairs : ces outils de régulation, dans leur état actuel, ne suffisent pas. Nous faisons face à un effondrement du nombre de paysan·nes. En effet, quelques agri-managers ont trouvé des moyens détournés pour assouvir leur insatiable appétit et contourner les règles communes d'attribution des terres.

L'exemple le plus criant est celui d'Arnaud Rousseau, président de la FNSEA, qui, grâce à de sombres montages sociétaires, a réussi à contourner le contrôle des structures pour se retrouver à la tête d'un empire de 700 hectares. N'oublions pas que pour parvenir à ses fins, il a forcément évincé de nombreux projets d'installation !

Prenons bien la mesure des enjeux : si le monde paysan continue de faire confiance aux dirigeants du syndicat majoritaire, nous serons rapidement remplacé·es par quelques firmes dans lesquelles travailleront des salarié·es surprécarisé·es.

La terre est également mise à mal par de nombreux projets d'urbanisation en tous genres. Chaque année, sur la décennie 2011-2021, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont consommés en France, soit près de cinq terrains de football par heure ! Sur cette question, nous sommes bien le seul syn-

dicat à défendre tous les paysannes et paysans menacés d'expulsion de leurs terres par des projets de bétonisation.

Nous défendons la souveraineté alimentaire et avons pleinement conscience que la lutte contre l'artificialisation des terres et la défense de leurs travailleur·euses sont des priorités. Nos combats contre les nouveaux risques pesant sur l'usage des terres, comme les détournements liés aux mécanismes de compensation (carbone et biodiversité) ou au réensauvagement, témoignent de notre vigilance constante.

À travers ce dossier, nous verrons que notre syndicat se bat sur l'ensemble du territoire pour une politique foncière ambitieuse, pour un avenir paysan enviable, avec de nombreux voisin·es, des campagnes vivantes, dynamiques, accueillantes et solidaires. Alors, fin janvier, soyons fermes : votons Confédération paysanne. ■



# Histoire des conquêtes foncières « La politique de régulation du foncier en France est plus forte qu'ailleurs, mais bien mise à mal »

Entretien avec Robert Levesque, président de l'association Agter<sup>(1)</sup>, qui entend contribuer à l'amélioration de la gouvernance de la terre. Agter est membre de la Coalition foncier.

**Deux tiers des terres agricoles en France sont aujourd'hui en fermage, c'est-à-dire en location. Le statut du fermage fait précisément partie des outils historiques de régulation du foncier en France. Pourquoi a-t-il été créé ?**

Ce statut a été édicté en 1946. Au sortir de la guerre, l'État a donné plus de sécurité aux fermiers (locataires de terres). Le régime de Vichy avait déjà prévu des baux d'une durée minimale de neuf ans, fixé une indemnité en fin du bail pour l'amélioration du fonds loué (liée au travail ou aux investissements apportés), fait exprimer les loyers en nature (denrées). Le statut du fermage, d'ordre public, qui s'impose à tous, a répondu aux demandes des fermiers d'avant-guerre. Il reprend les dispositions précédentes, et ajoute le droit de préemption au fermier (acquisition en priorité) dans le cas où le bien loué serait vendu.

En 1948, des loyers minima et maxima par départements ou petites régions agricoles sont mis en

 Propos recueillis par Sophie Chapelle

(1) [agter.asso.fr](http://agter.asso.fr)  
 (2) Sauf quand le propriétaire veut exploiter lui-même ou faire exploiter par ses descendants les parcelles louées.  
 (3) Lire le dossier de Campagnes solidaires sur la propriété [urlz.fr/t6Cu](http://urlz.fr/t6Cu)

place. Depuis 1980, le bail à ferme est cessible entre les parents et les enfants : à partir du moment où un bail à ferme de neuf ans est conclu, il est automatiquement renouvelé pendant la carrière de l'agriculteur, qui peut le transmettre à ses enfants<sup>(2)</sup>. Ce statut du fermage a été une pièce maîtresse pour sécuriser les fermiers par rapport aux propriétaires et les encourager à investir sur leur ferme. Aujourd'hui, ce statut facilite l'accès au foncier et donne de sérieuses garanties au fermier.

**Comment est-on venu au contrôle des structures et à la création des Safer, instances collectives d'attribution du foncier, dans les années 1960 ?**

À la fin des années 1950, dans la perspective de la création du Marché Commun, l'État et le CNJA (Centre national des jeunes agriculteurs) se sont accordés pour améliorer le parcellaire en le remembrant, agrandir les fermes en faisant disparaître les plus petites unités de production. Les lois d'orientation de 1960 et 1962 ont

posé les principes fondamentaux du contrôle des structures. Les Safer ont été créées en 1960 afin que celles-ci achètent des terres et bâtiments mis librement en vente et constituent des exploitations modernes. En 1962 le contrôle des cumuls, avec les autorisations d'exploiter, a été établi et les Safer ont été dotées d'un droit de préemption<sup>(3)</sup>.

**La France fait-elle partie des pays européens qui ont le plus limité la concentration foncière ?**

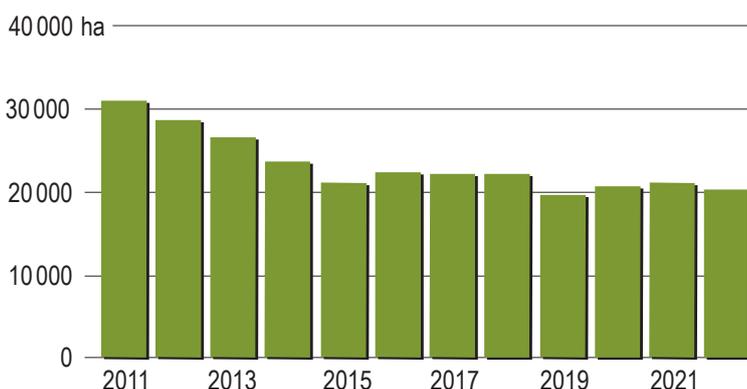
La France a régulé bien après l'Allemagne qui, dès 1919, a mis en place un droit de préemption, et dès 1925 une autorisation de location pour tous les nouveaux baux. Mais le mouvement de libéralisation globale de l'économie à partir des années 1980 a touché tous les pays. Le Danemark par exemple, qui avait une politique des structures très forte, a tout supprimé vers 1992. Une concentration très rapide des exploitations s'en est suivie. Aujourd'hui, c'est sans doute en France qu'il y a en-

**Le contrôle des structures** est une réglementation française visant à réguler l'accès au foncier. Elle impose une demande d'autorisation d'exploiter les terres agricoles afin de contrôler la taille des fermes et orienter les terres libres vers des opérations d'intérêt général telles que l'installation de nouvelles et nouveaux agriculteurs. Cette autorisation est attribuée en fonction de critères de priorité définis dans le SDREA (cf. p. VIII).

**Les Safer** (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) sont des sociétés anonymes sans but lucratif chargées de réguler les ventes de biens agricoles. Elles peuvent exercer un droit de préemption, réaliser des acquisitions à l'amiable ou intervenir pour le compte de propriétaires. Le Comité technique examine les dossiers des candidates à l'achat d'une terre ou d'une exploitation puis le Conseil d'administration décide de l'attribution. Les dossiers déposés au titre de la loi « Sempastous » sont également examinés (cf. p. V).

## Consommation annuelle des espaces agricoles naturels et forestiers

Consommation totale (en hectares) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023



Source : [artificialisation.developpement-durable.gouv.fr](http://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr)

core une politique de régulation plus forte qu'ailleurs, mais elle est bien mise à mal.

### Quel regard portez-vous sur le contrôle des structures ?

Le statut du fermage et le contrôle des structures sont des outils fondamentaux qui limitent les effets de la loi des marchés fonciers ; ils permettent d'orienter les terres cédées par les agricul-

teurs qui cessent leur activité vers des personnes qui développent un projet conforme à des objectifs de politique agricole.

Ce contrôle des structures s'est appliqué très différemment selon les départements. Certains ont pu oublier de demander les autorisations d'exploiter. Les sanctions étant faibles et peu appliquées, ceux qui ont ignoré les règles ont réussi à s'agrandir.

### L'État est-il démissionnaire en matière de régulation du foncier ?

Oui. L'État a voulu diminuer les effectifs dans tous les ministères, notamment en agriculture. L'une des préoccupations du ministère de l'Économie à partir des années 1990 était aussi d'alléger et de simplifier le contrôle des structures en l'automatisant notamment. Selon tel ou tel critère, il n'y aurait pas à discuter sur l'autorisation. ■

## Ce sont les paysan·nes qui ont arraché et arracheront les conquêtes foncières

Régulièrement, lors de rencontres syndicales européennes entre paysan·nes, revient cette remarque de nos collègues : « *C'est en France que la terre, outil de travail, est la plus encadrée.* » Cela explique peut-être pourquoi le prix du foncier y est le plus faible de l'Europe de l'Ouest. Mais rien n'a été offert sur un plateau.

Au milieu du xx<sup>e</sup> siècle, la population paysanne, très nombreuse (trois millions de fermes), ne supportait pas que les terres productives soient accaparées par quelques-uns. Le sacro-saint droit de propriété, qui fragilisait fermier·ères et métayer·ères, représentait alors un lourd handicap pour la productivité des fermes. Les fermier·ères pouvaient être expulsé·es de leur ferme au gré des humeurs des propriétaires. Chaque Saint-Georges ou Saint-Michel, dates marquant le début ou la fin des baux ruraux, voyait de nombreux·ses paysan·nes contraint·es de se déplacer.

Le statut du fermage, arraché en 1946 grâce à François Tanguy-Prigent, alors ministre de l'Agriculture, a changé ces rapports de force. Inscrite dans le programme du Conseil national de la Résistance à son initiative, cette mesure a offert une sécurité fondamentale aux fermier·ères.

Mais l'appétit de celles et ceux qui revendiquent une totale liberté d'entreprendre n'a jamais faibli, même pour des usages de loisir. En juillet 1962, 800 paysan·nes ont occupé la nouvelle propriété de Jean Gabin – acteur, mais également grand propriétaire foncier – à Moulins-la-Marche, dans l'Orne. Cette mobilisation a permis, un mois plus tard, d'arracher une loi complémentaire d'orientation agricole. Ce texte réglait les cumuls d'exploitation et attribuait un droit de préemption aux Safer.

Le contrôle des structures et l'autorisation d'exploiter, quant à eux, sont nés des grandes mobilisations foncières des années 1970 contre

 Christian Boisgontier

les cumulards. Ainsi, lors de l'affaire Malabri, 2 000 personnes se sont rassemblées dans la cour d'une ferme pour soutenir un fermier menacé par un marchand de bestiaux. À l'époque, les candidat·es à l'installation étaient plus nombreux·ses que les fermes disponibles. Les barèmes préfectoraux pour calculer les loyers des fermages ont également contribué à limiter les abus.

Cependant, ces acquis syndicaux n'ont jamais cessé de déranger les plus libéraux. Les attaques ont été constantes : les « pas de porte » dans les départements de grandes cultures, le versement d'« un an de primes Pac » par les nouvelles et nouveaux installés, ou encore la transformation d'hectares en « parts sociales » pour neutraliser les Safer. Tous ces dispositifs montrent que l'opposition entre celles et ceux qui veulent des règles et celles et ceux qui les rejettent est un combat permanent.

Un exemple frappant : dans le Calvados, la chambre d'agriculture, sous mandat de la Coordination rurale, a même demandé la suppression du contrôle des structures. En cette période électorale, où chacun·e doit se compter, rappelons-le : le travail syndical ne peut pas, ne doit pas faiblir. ■

 Soutien à un paysan menacé d'expulsion (Le Bois-aux-Moines, juillet 1976).

Il existe encore des espaces de gestion collective. « *Les estives – pâturages d'altitude appropriés collectivement dans les Pyrénées – sont une des rares survivances au niveau agricole en France d'une gestion en bien commun* », rappelle la géographe Corinne Eychenn. Si elles ont pu se maintenir, c'est « *grâce aux droits d'usage qui permettent d'aliéner assez fortement la propriété et préserver la ressource de logique marchande ou spéculative* ».



## Récits de luttes Empêcher la financiarisation du vignoble dans le Jura

Les financiers ne sont pas que les LVMH. Cet été, la Confédération paysanne du Jura s'est fortement mobilisée contre l'achat de trois hectares de vignes dans le vignoble, au profit d'un cumulard de mèche avec un financier bourguignon.

Jusqu'à-là, la vigne jurassienne appartenait à des propriétaires locaux avec des fermier·es ou des vigneron·nes. Mais de plus en plus de vigneron·nes de Bourgogne, qui possèdent un énorme capital et qui sont friands de montages sociétaires, viennent investir. Fin mai, différents vigneron·nes référents Safer reçoivent une notification concernant la vente de trois hectares de belles vignes dans le sud Revermont. Elle doit se faire au profit d'un vigneron cumulard, connu dans le coin pour sa volonté de céder son domaine et ses terres à des financiers bourguignons. Les référents font alors remonter la nécessité de préempter ces terres, au profit de jeunes installé·es.

Rapidement, le comité technique de la Safer se positionne contre la préemption, sous prétexte qu'on ne s'oppose pas à une transaction entre deux exploitants. Problème, le vigneron est de mèche avec un financier pour lequel il joue le promoteur foncier en utilisant son statut d'exploitant pour accéder aux terres.

Le syndicat des vigneron·nes du sud Revermont (SVSR) s'oppose à cette décision qui va à l'encontre de l'installation de jeunes et du partage du foncier. Il rencontre la Safer puis, avec l'appui de la Confédération paysanne, la société de viticulture (SVJ) afin de comprendre leurs positions : toutes deux estiment que préempter créerait un précédent

préjudiciable pour de futures transactions. Les vigneron·nes amènent pourtant avec eux des éléments qui montrent la volonté de spéculer.

Mi-juillet, poussée par la Conf' paysanne du Jura, une rencontre a lieu avec l'administration (DDT, Draaf), la Safer, la SVJ et le SVSR, pour reposer les enjeux autour de cette transaction. On apprend que le comité technique va se réunir de manière exceptionnelle le 24 juillet et soumettre au vote la décision de préempter ou non. À ce moment-là, la SVJ et la Safer se positionnent courageusement pour la préemption. Nous sentons que les efforts argumentaires durant les différentes rencontres ont permis de faire bouger les choses. Mais l'issue est un coup de massue. Les représentants de la chambre d'agriculture et la FDSEA préfèrent dérouler le tapis rouge aux investisseurs, au détriment de l'installation de jeunes.

Il est alors décidé de se mobiliser dès le lendemain matin devant la chambre d'agriculture. L'accès des voitures est bloqué, des banderoles sont posées et les barbecues sont sortis. Nous ne partons pas avant que la chambre et la FDSEA nous donnent des explications ! Il est 11 heures, une petite délégation se rend dans les bureaux de la chambre. La FDSEA, déjà outrée de n'avoir pas été invitée lors de la réunion mi-juil-

 Comité départemental de la Confédération Paysanne du Jura

 La Confédération paysanne a mené le 28 août 2022 une action de vendange militante dans le Var sur une parcelle du château d'Esclans, racheté par l'empire LVMH. Cette action a suivi celle menée le 29 janvier de la même année dans le vignoble jurassien pour reprendre des terres laissées à l'abandon. Depuis, le syndicat se mobilise régulièrement contre la financiarisation du vignoble.

let, se retrouve à devoir rendre des comptes à des vigneron·nes en colère et à la Confédération paysanne : un véritable camouflet ! La FDSEA et la chambre vont pourtant défendre sans honte leur position.

Si cette mobilisation n'a pas permis d'infléchir la position butée d'un syndicat censé a priori défendre les agriculteur·ices et non les financiers, elle pose des bases nécessaires pour intensifier la défense du vignoble contre la financiarisation et l'accaparement. Nous avons remis le sujet du foncier viticole sur le devant de la scène, en jouant sur différents tableaux : présence dans les instances via nos représentant·es, rencontres avec les administrations, mobilisation, communication médiatique... Cette séquence politique insufflée de l'énergie pour mobiliser encore plus largement, il en va de la survie de la viticulture jurassienne. ■



© Conf paysanne du Var

## Refuser que la Safer devienne une agence immobilière !

Face à des montages de sociétés agricoles qui permettent l'agrandissement en toute légalité, la Confédération paysanne donne l'alerte. L'exemple de la Vienne est emblématique et révèle comment la loi Sempastous permet de s'exonérer du contrôle des structures.

« La Safer devient une agence immobilière ! » C'est en ces termes qu'un notaire alerte il y a deux ans la Conf de la Vienne, alors qu'une ferme de 2121 hectares en grandes cultures est mise en vente. L'équivalent de dix-huit fermes dans le secteur ! « Cette vente

 Sophie Chapelle

ne concernait que des parts de sociétés », se remémore Nicolas Fortin, paysan dans la Vienne. « Ces dossiers, on ne les voit jamais passer. »

Le syndicat récupère les documents de la Safer concernant les douze SCEA (sociétés d'exploitation

agricole) qui composent cette vente. Ils découvrent un système où, durant toute une carrière, un agriculteur s'est agrandi au travers de montages sociétaires successifs – via la vente de parts sociales. Les propriétaires qui louent des terres depuis des années peuvent

découvrir qu'un nouvel exploitant remplace le précédent sans être consulté. « On se retrouve avec des "baux à vie" transmis à des sociétés sans avoir un mot à dire. C'est gravissime ! »

La Conf' de la Vienne se porte candidate au rachat afin de mettre en lumière les dérives dans l'acquisition du foncier (1). Malgré des candidatures de paysan·nes avec un ancrage local, la Safer valide la vente de quinze millions d'euros en novembre 2022 à la société Agro Team. Derrière ce montage financier se trouve une holding, société financière principale propriétaire de l'ensemble. Le terme « financiarisation » prend ici tout son sens. « Le responsable principal est le Draf de l'époque (2) qui n'a pas assumé son rôle de tutelle. Laisser-faire était beaucoup plus simple que de demander à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Vienne de faire son travail habituel en cas de transfert de ferme : faire signer les documents par les propriétaires, fermier et repreneur pour chaque parcelle cadastrale, en vérifiant l'historique des baux et autorisations d'exploiter », déplore un fin connaisseur du dossier.

« La Safer a perçu 500 000 euros (pourcentage sur la vente) alors qu'elle n'a pas fait le travail » dénonce Nicolas Fortin. La Safer se félicite, elle, d'avoir permis « l'installation de trois agriculteurs » (dont deux étaient déjà

(1) Conférence de presse de la Conf' Vienne devant la Safer 86 [youtu.be/zA\\_PXitdvA](https://youtu.be/zA_PXitdvA)

(2) Directeur régional de l'administration en charge de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

(3) Sept fois la surface nécessaire à la viabilité économique d'une entreprise agricole et quatre fois le seuil d'agrandissement excessif.

(4) Le Schéma directeur régional des exploitations agricoles est un document stratégique établi au niveau régional en France (cf. p. VIII du dossier).

(5) Mediapart a révélé en mars 2023 comment Arnaud Rousseau, président de la FNSEA, a perçu quatre fois l'aide allouée aux cinquante-deux premiers hectares via quatre sociétés dont il est actionnaire.

agriculteurs à 300 kilomètres, sic). Or, ces installations explosent les seuils censés réglementer la taille des exploitations définie dans le schéma régional (3). Vingt-sept installations étaient possibles selon le SDREA (4). La Safer se félicite également d'avoir libéré soixante-dix hectares de cette vente au titre des « mesures compensatoires ». Face à l'opacité du devenir de ces terres, la Conf' de la Vienne a suspendu sa participation depuis mai 2023 au comité technique Safer du département.

Cet exemple n'est pas un cas isolé. Une ferme de 629 hectares a récemment été mise en vente au sud de la Vienne sur laquelle se sont positionnés un multimillionnaire fondateur de Bricorama et un agriculteur normand. « On a bloqué la vente », souligne Nicolas Fortin. « Mais la loi Sempastous (adoptée en 2021) n'est pas un outil de régulation. Elle ne permet pas à la Safer

de faire son travail de préemption et redistribution du foncier. Il suffit de faire une compensation et le tour est joué. La Safer est simplement avertie qu'il y a des mouvements de sociétés. Un acquéreur a juste besoin d'augmenter ses parts dans la société, puis de demander l'autorisation d'exploiter et ça file. Des montages de ce type, on en retrouve dans tous les autres territoires et productions de France. » Pour la Conf', il y a urgence d'une loi foncière volontariste qui redonne aux Safer les moyens d'assumer leurs missions « de service public ». « Il faut aussi mieux cerner ce qu'est un actif agricole : est-ce un simple numéro de Siret ou un·e paysan·ne qui travaille vraiment sur la ferme ? Actuellement, avec douze SCEA, on peut faire douze déclarations Pac et toucher douze fois le paiement redistributif. » À l'image d'un certain Arnaud Rousseau (5). ■

La loi « Sempastous » est la loi d'urgence adoptée en décembre 2021, visant à réguler l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires. Elle impose une demande d'autorisation pour les acquisitions de parts de sociétés qui possèdent ou exploitent des biens agricoles. Toutefois, elle est jugée peu efficace en raison de ses seuils de contrôle très élevés (1,5 à 3 fois la surface agricole utile régionale moyenne), de nombreuses dérogations (notamment pour les transactions familiales) et de l'absence de contrôle sur les prix des parts sociales lors des cessions. Elle s'avère même contreproductive pour limiter la concentration foncière.

## « Si c'est comme ça que vous installez, laissez-nous les clés ! »

Pousser la Safer – instance collective en charge de l'attribution du foncier – à remplir ses missions d'intérêt général, c'est le travail quotidien mené par des confédéré·es. En Maine-et-Loire, la mobilisation paie.

« Notre cri d'alerte sur le dossier de la ferme des Joncs a été entendu. » Le soulagement est palpable à la Confédération paysanne du Maine-et-Loire. Le 11 octobre, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) a demandé à la Safer Pays de la Loire de réviser un dossier de reprise d'une ferme de 170 hectares, sur la commune de Dénéé. Quinze jours plus tôt, le conseil d'administration de la Safer régionale – avec la bénédiction des syndicats FNSEA et Jeunes

agriculteurs – a voté à une large majorité contre l'installation de quatre jeunes et pour l'agrandissement des autres. « On a été soufflés ! » confie Tiphaine Joly, co-porte-parole de la Conf' Maine-et-Loire. Un choix ahurissant dans un département qui atteint péniblement le chiffre de 253 installations par an.

Dans ce dossier où la valeur de la ferme approche le million d'euros, il existe deux projets concurrents. D'un côté, une EARL composée de quatre personnes – Clémence,

 Sophie Chapelle

Marius, Simon et Maëlys – avec un projet de trois ateliers : un élevage de soixante vaches limousines nourries à l'herbe, de la production céréalière en partie utilisée pour la fabrication de pain et du maraîchage avec des légumes vendus en direct. Sur le plan financier, les quatre porteurs de projet ont réussi à convaincre le Crédit Agricole de les suivre, après avoir collecté 685 000 euros auprès de 270 citoyen·nes ayant pris des parts dans leur société civile immobilière agricole et citoyenne. De quoi cocher



© DR

 400 personnes ont occupé la Safer le 3 octobre à Angers. La Conf' est sur tous les fronts pour ne pas laisser partir les terres à l'agrandissement.

la Safer située dans les locaux de la chambre d'agriculture d'Angers, en tonnant : « Si c'est comme ça que vous installez, laissez-nous les clés ! » Dans la foulée la commissaire du gouvernement à la Draaf a été saisie. Cette dernière, qui dispose d'un droit de veto sur tout ce que décide la Safer, a demandé un réexamen du dossier. « Elle précise que le but dans la région est le maximum d'installations dans les dix ans à venir et qu'il faut suivre le SDREA », souligne Tiphaine Joly. La commissaire invite aussi à « passer de projets concurrents à des projets complémentaires ».

C'est ce que défend précisément la Conf' 49. « Les quatre porteurs de projet proposent d'installer la personne en fleurs coupées et de conforter l'installation de celle en ovins en leur laissant des hectares », explique Tiphaine Joly. « Jusque-là, la Safer n'a clairement pas fait son boulot : mettre tout le monde autour de la table et échanger sur les possibilités pour qu'un maximum d'installations puisse se faire. On espère que la Safer va enfin organiser une rencontre, y compris avec les propriétaires. » Verdict fin novembre avec un nouveau vote de la Safer. ■

toutes les cases du SDREA (schéma directeur régional des exploitations agricoles) qui priorise l'installation.

Face à ces quatre jeunes, un groupement d'agriculteurs voisins entend se répartir le foncier de la ferme existante. Parmi les bénéficiaires de la transaction figure le trésorier de la FDSEA locale ! Si ce projet permettait bien trois installations, elles se feraient sur seulement six hectares, soit 3,4 % de la surface concernée, quand les 164 hectares restants partiraient à l'agrandissement – ce que la Safer appelle « consolidation ».

C'est pourtant ce second projet qui l'a emporté lors du vote du conseil

d'administration de la Safer le 24 septembre. Installée à dix kilomètres de Christiane Lambert, ancienne présidente de la FNSEA, Tiphaine a bien conscience d'être « en terre fédérale historique ». Cette mainmise se traduit dans la composition du conseil d'administration de la Safer des Pays de la Loire : la moitié des sièges sont occupés par la FNSEA – douze sur vingt-quatre – quand la Confédération paysanne ne dispose que d'un seul siège.

Refusant de laisser passer une telle décision, 400 adhérent-es et sympathisant-es de la Conf' paysanne 49 ont occupé le 3 octobre

## Le photovoltaïque engloutit les terres agricoles

Plus de cent cinquante paysan·nes de la Confédération paysanne ont monté littéralement une centrale photovoltaïque devant les locaux communs de la Safer et de la Chambre d'agriculture de Corrèze, à Tulle, le 18 novembre. L'enjeu : dénoncer les conséquences de l'agrivoltaïsme sur l'installation.

Une SAS, la Foncière rurale de la Corrèze, a été créée par l'ancien président de la chambre d'agriculture et envisage de devenir propriétaire de 1000 hectares pour faire de l'agrivoltaïsme. Preuve s'il en est du conflit d'intérêts : cette société a son siège au même endroit que la Chambre d'agriculture, et le Président du comité technique de la Safer est membre de son conseil de surveillance, alors qu'il est chargé d'examiner les candidatures pour les acquisitions de terres agricoles !

« Depuis la création de cette société, le comité technique de la Safer prend parti pour une captation du fon-

cier agricole en vue de l'installation de photovoltaïque au sol, décidant pour toutes et tous de l'avenir des terres agricoles corréziennes. Et quel avenir ! » dénoncent Émilie Terrien et Philippe Revel pour la Conf' 19. Cette dernière, aux côtés du Modéf 19, a interrompu dès le 5 juillet le comité technique de la Safer pour alerter sur la spéculation grandissante : la Foncière rurale candidate sur le prix proposé jusqu'à 50 à 70 % au-dessus de l'estimation de la Safer. Chacune de ces opérations purement spéculatives fait systématiquement échouer des projets d'installation. Par ailleurs, le régime protecteur des baux ruraux ne s'applique pas dans le cas du photovoltaïque au sol. « Les propriétaires préféreront ne pas signer de bail rural et attendront l'énergéticien investisseur en créant encore plus d'inégalités pour les revenus agricoles », redoute la Conf' locale.

L'action du 18 novembre visait à ce que le débat ait lieu en session de la chambre d'agriculture sur l'orientation à donner. Le préfet, présent, a pu entendre les revendications de la Confédération paysanne pour le revenu paysan et la nécessité d'installer. Le message est clair : « Des panneaux sur nos hangars, pas sur nos hectares ! » ■

 Sophie Chapelle



© Conf' Corrèze

# Ensemble contre l'artificialisation des terres agricoles

Des projets routiers aux extensions de zones d'activités, la Confédération paysanne monte au front à chaque fois que des terres agricoles sont menacées. Illustration en Haute-Savoie.

« Carnage. » C'est le mot qui vient en tête à Jérôme Dethes, de la Confédération paysanne de Haute-Savoie, face à l'urbanisation du territoire où il vit. L'agglomération de Thonon connaît un taux d'urbanisation six fois supérieur à la moyenne nationale. La Haute-Savoie perd 300 hectares de terres agricoles chaque année ! « Il y a des problèmes de circulation avec de gros flux en direction de Genève le matin, mais rien n'est fait pour développer le multimodal », déplore-t-il, que ce soit en matière de transports en commun ou de pistes cyclables. « Les gens restent à quai, car les trains sont bondés. »

Beaucoup d'énergie est en revanche déployée par des élus pour relancer un projet de tronçon autoroutier vieux de quarante ans. L'A412, cette deux fois deux voies payante de seize kilomètres, qui relierait Thonon à Machilly, impacterait trente fermes. « On est en zone AOC Reblochon et des fermes

 Sophie Chapelle

(1) Association de concertation et de proposition pour l'aménagement et les transports.

vont être coupées en deux. Cela va induire des problèmes pour nourrir les troupeaux et de gestion de pâturage. Elles pourraient ne plus pouvoir respecter le cahier des charges », explique Jérôme Dethes.

Pas de quoi remettre en cause l'engouement de deux sénateurs qui, pour accélérer la mise en œuvre de ce tronçon, sont allés jusqu'à faire voter une loi par le Parlement. « C'est un dangereux précédent », dénonce le confédéré. Tout serait parti d'une « erreur » dans le plan local d'urbanisme intercommunal du Bas-Chablais (PLUi) qui rassemble des communes concernées par le tracé. Lors de sa révision en 2018, le tracé de l'autoroute n'est pas inscrit dans le document. « Les deux sénateurs – l'un LR, l'autre Horizons – ont donc fait voter en juillet 2023, au Sénat puis à l'Assemblée nationale, un article qui dit que la DUP [déclaration d'utilité publique] est supérieure au PLUi. La sénatrice

n'a pas hésité à dire que ce projet allait réduire les émissions de gaz à effet de serre, alors que l'étude d'impact dit le contraire. »

Le gouvernement a par ailleurs listé ce projet, aux côtés de l'A69, parmi ceux qui échapperont à la loi Zéro artificialisation nette (ZAN). Au moins 167 projets, représentant 12 500 hectares, sont concernés. « Cela veut dire que les terres agricoles impactées ne seront pas comptabilisées comme des hectares perdus dans les calculs », souligne le paysan. Mais la Conf' de Haute-Savoie ne lâche rien. Alliée à des organisations citoyennes, de défense de l'environnement et syndicales, elle a coorganisé le 22 juin dernier un défilé d'une cinquantaine de tracteurs contre le projet A412. Elle est également impliquée au sein de l'association Acpat <sup>(1)</sup> qui multiplie les recours juridiques contre la bétonisation. « On continuera à se battre pour que le projet ne passe pas. » ■



© Ibrahim Halabi

La Confédération paysanne de l'Aude a initié en 2023 le Collectif Laisse Béton Salvaza, composé de syndicats, d'associations et de structures militantes. En ligne de mire : un projet d'entrepôts logistiques géants porté par le groupe Axtom sur dix-huit hectares de terres cultivées en bio. Interpellation d'élus locaux, manifestations, interventions dans les événements militants du coin, distributions de tracts, conférences... Jusqu'à cette première victoire d'étape : le 9 octobre dernier, la préfecture et la ville de Carcassonne ont annoncé leur refus du permis d'aménager de la plateforme logistique du groupe Axtom. Cette

décision est « à mettre au crédit d'une mobilisation qui a démarré il y a plus d'un an, et qui n'a eu de cesse de montrer à la population l'aberration d'un tel projet, qui conduit à artificialiser des hectares de terres agricoles cultivées en agriculture biologique pour construire d'immenses entrepôts qui abriteront quelques emplois majoritairement caractérisés par la précarité et la pénibilité ». La Conf' de l'Aude appelle à poursuivre la mobilisation jusqu'à ce que la mairie modifie son plan local d'urbanisme pour sanctuariser la vocation agricole des terres.

## Le travail syndical du quotidien **Batailles juridiques sur le foncier :** « on sert de garde-fou »

En région, les confédéré·es sont présent·es dans les négociations pour veiller au contrôle des structures. La lutte pour le maintien de territoires avec des paysan·nes nombreux·ses conduit parfois jusqu'aux tribunaux.

« *Le cœur du sujet c'est de savoir qui est prioritaire entre agriculteurs pour exploiter des terres agricoles* », résume Uriell Choquet, juriste à la Confédération paysanne. En ligne de mire : les SDREA (schéma directeur régional des exploitations agricoles). Il en existe un par région, établi pour six ans. Outil majeur d'orientation de l'agriculture régionale, ce texte régit les règles d'octroi des autorisations d'exploiter du foncier agricole (baux et vente).

« *L'administration fait comme si le SDREA était quelque chose de purement technique. La Conf' porte une voie alternative en rappelant sans cesse que ce schéma a des incidences politiques* », souligne Uriell Choquet. Ce schéma fixe notamment les règles

sur les ordres de priorité en cas de demande d'autorisation d'exploiter. Mais cette demande se fait uniquement en cas de dépassement d'un certain seuil de surface ; en dessous, les propriétaires choisissent directement l'exploitant·e, de manière privée. Or, ce seuil augmente depuis des décennies en excluant les petites fermes du calcul.

La Confédération paysanne bataille pour faire descendre ce seuil en menant des recours devant les tribunaux administratifs. Le premier, initié par la Conf' Auvergne-Rhône-Alpes, a été gagné en mars 2022. Il a fait jurisprudence dans d'autres régions (Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie, Normandie, Nouvelle-Aquitaine). Les juges ont estimé qu'il était illégal d'exclure les petites fermes du calcul de

 **Sophie Chapelle**

la surface agricole utile régionale moyenne, et ont enjoint l'administration à revoir sa copie sur les SDREA.

« *Sans nous, estime Pierre Dufour, paysan en Occitanie, ce serait autant de demandes d'exploiter qui ne seraient pas soumises, de possibilités limitées pour des jeunes de s'installer sur de petites fermes, ou de conforter des petites et moyennes fermes. Selon le dernier recensement, plus de la moitié des fermes en Occitanie sont des micros ou petites exploitations. À la Conf', on sait ce qu'on veut : maintenir des paysans et des paysannes. Face à nous, la FNSEA est dans une logique d'agrandissement quand la Coordination rurale cherche carrément à supprimer le schéma. On sert de garde-fou !* » ■

### « Porter la voix de la Conf' »

« Au sein de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), on examine toutes les demandes d'urbanisme en zone classée A (agricole), N (naturelle) ou F (forestière). On est informés de la construction ou du changement de destination de bâtiments, mais c'est aussi là où on voit émerger les projets d'agrivoltaïsme, de méthaniseur, d'éoliennes... C'est une commission intéressante pour être réactif à l'artificialisation des terres agricoles. La Confédération paysanne occupe un seul siège sur les dix-huit autour de la table. Sur le papier, la FDSEA n'a, aussi, qu'un seul siège, mais dans les faits, les représentants de nombre d'organismes (chambre d'agriculture, propriétaires fonciers...) sont des élus de ce syndicat. J'y siège depuis cinq ans et c'est une réunion par mois. La Commission donne soit un avis conforme – auquel le maire, qui signe les permis de construire, est obligé de se conformer – soit un avis simple – la municipalité peut faire ce qu'elle veut. Nous y allons pour défendre des idées et trouver des alliés. La voix de la Conf' doit toujours d'être portée. » ■

 **Isabelle Cazaubon**, Confédération paysanne des Landes

## Assesseur confédéré

Depuis la reconnaissance du pluralisme syndical agricole en 1981, la Confédération paysanne peut présenter des candidat·es dans les tribunaux paritaires des baux ruraux, afin d'élire les assesseurs fermiers et propriétaires. Cette instance paritaire, présente dans chaque département, juge les litiges entre propriétaires et exploitant·es. Présidé par un·e juge du tribunal judiciaire, ce tribunal comprend quatre assesseurs (juges non professionnels) – deux propriétaires et deux paysan·nes.

Christian Boisgontier, paysan retraité dans l'Orne, siège comme assesseur depuis vingt ans. « *Dans la liste des conflits qui conduisent fermiers comme propriétaires à saisir ledit tribunal, l'espace syndical reste réduit à la loi, au Code rural* », souligne-t-il. « *Le ou la juge rappelle qu'on ne peut s'en écarter au risque que notre délibéré soit cassé en appel. Rarement la première séance de conciliation résout le conflit.* »

Les causes procédurales les plus fréquentes sont liées au non-respect d'un délai de congé, ou bien encore, de contestation d'un commodat qui ne permet pas au fermier de faire valoir ses droits à la préemption en cas

de vente des terres. Ou l'arrachage d'un talus boisé, sans autorisation du propriétaire. « *La cause la plus récurrente reste les retards de paiement du fermage, avec demande de résiliation du bail par le propriétaire. C'est un des conflits qui ouvre le plus d'espace syndical quand le montant des locations est disproportionné par rapport à la qualité des terres* », relève Christian Boisgontier. Le tribunal peut ordonner une expertise foncière pour déterminer la juste valeur locative en s'appuyant sur les barèmes préfectoraux qui restent un grand acquis des luttes foncières. Des propriétaires reconnaissent que le calcul du montant du fermage a été fait par le notaire qui, au passage, encaisse 5 % de commission à chaque échéance.

« *Dans un autre cas de demande d'indemnité exorbitante par le propriétaire, suite à l'arrachage d'une haie par le fermier, avec surévaluation de la valeur du bois abattu, le tribunal dans son entier s'est déplacé sur les lieux, accompagné des deux avocats : le conflit a été réglé sur-le-champ par l'acceptation d'un compromis entre les deux parties.* » ■

## « On se sert du droit pour exercer la justice »

Depuis 2004, des comités d'action juridique (CAJ) ont été créés à l'initiative de confédéré·es en Rhône-Alpes, ainsi que dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes.

Le Caj ou Comité d'action juridique, c'est quoi ? Guy Perret, de la Conf' Drôme, peut en parler durant des heures ! « Le Caj a presque 20 ans. Il vise à accompagner juridiquement les paysan·nes de manière individuelle, les rendre partie prenante de leur affaire. » « Car souvent, souligne Marick Meunier du Rhône, impliquée dans la naissance du Caj régional, le ou la paysanne se sent seule et incapable, et s'il s'adresse à un ou une juriste ça coûte cher et ça prend du temps. Ici on expose son problème, on se forme et on est accompagné par d'autres paysans et paysannes qui vont privilégier les solutions négociées, le dialogue et la médiation. Avec le Caj, on se sert du droit pour exercer la justice. »

Environ 200 affaires sont traitées par an, sans compter les problèmes réglés dès la prise de contact, sans suivi. Il s'agit toujours d'un groupe de bénévoles qui accompagne une personne pour résoudre collectivement un problème comportant un aspect juridique, principalement sur des conflits fonciers. « Le fait

d'exploiter des terres sans bail, ou avec des baux datant de plusieurs générations, ou mal rédigés, est très commun », souligne Martin Texier, membre du Caj Ardèche. « Les conflits entre propriétaire et fermier qui en résultent sont souvent complexes et nécessitent une médiation, voire un accompagnement au tribunal paritaire des baux ruraux. » Il évoque le cas de Sonia qui a failli perdre ses terres en fermage, mettant en péril la survie de sa ferme. « Le Caj l'a accompagnée durant deux ans et elle vient de gagner au tribunal. »

Guy précise : « Il faut pour chaque cas chercher sa légitimité avant de décider de sa défense. Ça donne des cas où on peut défendre un bailleur. Je pense à un bailleur qui avait quinze hectares et voulait s'installer. Sa fermière exploitait plus de 100 hectares. Les membres du Caj ont alors estimé légitime de défendre l'installation du jeune propriétaire. A contrario un propriétaire parisien gagnant 130 000 euros par an disait vouloir s'installer (projet touristique)

alors qu'Éric, fermier en phase de transmission à sa fille risquait de perdre une vingtaine d'hectares de fermage. Après deux ans de procédures judiciaires, le Caj vient tout juste de faire aboutir l'affaire et la fille d'Éric a pu s'installer. »

Et Marick de conclure : « pour moi, le Caj c'est l'outil par excellence de la Conf'. Il permet de faire monter le niveau de compétences des militants et militantes. La défense individuelle est primordiale. On revient aux fondamentaux de la Conf' : défendre l'individu pour créer les luttes collectives. On sort du dogmatisme pour pratiquer du syndicalisme très concret. Par exemple estimer la valeur d'un bien foncier pour défendre le statut du fermage nécessite de l'expérience et beaucoup de compétences, et ça débouche sur des luttes collectives qui rendent plus fort. » N'oublions pas qu'existe la déclaration des Nations Unies sur les droits des paysan·nes, l'Undrop, dont un article est dédié au droit à l'accès à la terre. Sachons l'utiliser dans nos procédures. ■

 **Véronique Léon**



**La** Confédération paysanne est engagée dans la lutte contre l'A69, un projet autoroutier sans intérêt, reliant Castres à Toulouse, qui menace de détruire près de quatre cents hectares de terres agricoles. Avec ses alliés, le syndicat y dénonce l'artificialisation des sols. De nombreuses manifestations, procédures, saisines et occupations de terres ont eu lieu ces dernières années.

